



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/1994/62
20 janvier 1994
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE
DES NATIONS UNIES AU LIBAN

(Pour la période allant du 21 juillet 1993 au 20 janvier 1994)

INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 852 (1993) du 28 juillet 1993, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 31 janvier 1994. Dans cette même résolution, le Conseil réaffirme qu'il soutient fermement la cause de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues; souligne de nouveau le mandat de la Force et les principes généraux la concernant, tels qu'ils sont énoncés dans le rapport du Secrétaire général en date du 19 mars 1978¹, approuvé par le Conseil dans sa résolution 426 (1978), et demande à toutes les parties intéressées de coopérer pleinement avec la Force pour qu'elle puisse accomplir intégralement sa mission; il réaffirme aussi qu'il convient que la Force accomplisse intégralement sa mission telle qu'elle est définie dans les résolutions du Conseil 425 (1978) et 426 (1978), ainsi que dans toutes les autres résolutions pertinentes. Enfin, le Conseil prie le Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec le Gouvernement libanais et les autres parties directement concernées par l'application de la résolution et de lui faire rapport à ce sujet.

I. ORGANISATION DE LA FORCE

2. En janvier 1994, la Force se composait des effectifs suivants :

Militaires

Fidji	QG de la Force	10	
	Bataillon d'infanterie	598	
	Réserve mobile de la Force	34	
	Police militaire	<u>8</u>	650
Finlande	QG de la Force	12	
	Bataillon d'infanterie	480	
	Réserve mobile de la Force	20	
	Police militaire	<u>9</u>	521

France	QG de la Force	14	
	Bataillon composite (compagnie du matériel, compagnie d'appui, compagnie d'escorte blindée)	416	
	Police militaire	10	
	Unité de commandement	<u>1</u>	441
Ghana	QG de la Force	23	
	Bataillon d'infanterie (y compris compagnie du génie)	721	
	Réserve mobile de la force	36	
	Police militaire	7	
	Unité de commandement	<u>2</u>	789
Irlande	QG de la Force	33	
	Bataillon d'infanterie	584	
	Unité de commandement du QG	31	
	Réserve mobile de la Force	17	
	Police militaire	<u>12</u>	677
Italie	QG de la Force	4	
	Unité hélicoptérée	43	
	Police militaire	<u>2</u>	49
Népal	QG de la Force	9	
	Bataillon d'infanterie	678	
	Réserve mobile de la Force	29	
	Police militaire	<u>5</u>	721
Norvège	QG de la Force	21	
	Bataillon d'infanterie	594	
	Compagnie du matériel	166	
	Réserve mobile de la Force	32	
	Police militaire	<u>16</u>	829
Pologne	QG de la Force	5	
	Unité médicale	71	
	Police militaire	<u>2</u>	78
Suède	QG de la Force	16	
	Bataillon logistique	335	
	Compagnie du génie	129	
	Réserve mobile de la Force	4	
	Police militaire	<u>8</u>	<u>492</u>
	Total, FINUL		<u>5 247</u>

Le déploiement de la FINUL est indiqué sur la carte qui accompagne le présent rapport.

3. Le général de division Trond Furuhojde (Norvège) a continué d'assumer les fonctions de commandant de la Force.

4. Quarante-neuf observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) ont apporté leur concours à la FINUL. Ces officiers non armés, qui forment le Groupe d'observateurs au Liban, sont placés sous le contrôle opérationnel du commandant de la FINUL. Ils occupent les cinq postes d'observation situés du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice Israël-Liban. Ils ont aussi cinq équipes mobiles dans la partie de la zone sous contrôle israélien qui fait partie de la zone d'opérations de la FINUL.

5. L'appui logistique de la FINUL est assuré par un bataillon logistique suédois, des éléments du bataillon composite français, la compagnie du matériel norvégienne, la compagnie du génie suédoise, la compagnie du génie ghanéenne, l'unité médicale polonaise et l'unité hélicoptérée italienne, et par certaines sections du personnel civil, surtout en ce qui concerne les transmissions, l'entretien des véhicules et les travaux de génie civil. Le Gouvernement suédois a décidé de retirer son contingent de la FINUL et j'ai accepté l'offre du Gouvernement polonais d'accroître sa contribution à la Force et de remplacer les unités suédoises lors de la relève des contingents en mars/avril 1994. Actuellement, la FINUL emploie 539 civils, dont 148 recrutés sur le plan international et 391 sur le plan local.

6. La réserve mobile de la Force, compagnie mécanisée composite comprenant actuellement des éléments de sept contingents (Fidji, Finlande, Ghana, Irlande, Népal, Norvège et Suède), a renforcé les bataillons de la FINUL lors de la relève des contingents et en cas d'incidents graves.

7. J'ai le regret d'informer le Conseil qu'un soldat fidjien est mort par suite d'un accident de voiture, un soldat irlandais est mort par suite de la décharge accidentelle de son arme et un soldat norvégien a été tué par un tir de char. Cinq autres ont été blessés par balle ou à la suite d'explosions. Depuis la création de la FINUL, 195 militaires ont trouvé la mort : 74 tués par balle, par l'explosion de mines ou de bombes, 81 décédés par suite d'accidents et 40 morts d'autres causes. Deux cent quatre-vingt-dix-neuf militaires ont été blessés par balle ou par suite de l'explosion de mines ou de bombes.

8. La FINUL a continué à éprouver des difficultés à obtenir les terrains et les locaux dont elle a besoin pour ses postes de contrôle, d'observation et autres. Ces difficultés sont dues essentiellement au fait que, depuis 1987, le Gouvernement libanais ne paie pas les propriétaires des terrains et bâtiments utilisés par la FINUL. La FINUL a fait de nombreuses démarches auprès des autorités libanaises à ce sujet.

9. La FINUL est restée en contact étroit avec les autorités libanaises pour toutes les questions d'intérêt mutuel. Ces autorités ont apporté une importante assistance à la FINUL en relation avec la reprise des rotations des troupes par Beyrouth et d'autres activités logistiques. La liaison et les communications entre la FINUL et l'armée libanaise ont été renforcées grâce à l'affectation d'officiers de liaison libanais auprès des bataillons d'infanterie de la Force, à l'exception du bataillon norvégien, qui se trouve dans la zone contrôlée par Israël. La FINUL a continué de coopérer étroitement avec la gendarmerie libanaise sur toutes les questions relatives au maintien de la loi et de l'ordre.

II. LA SITUATION DANS LA ZONE D'OPERATIONS DE LA FINUL

10. Israël a continué à contrôler dans le Sud-Liban une zone occupée par les forces de défense israéliennes (FDI) et les forces de facto, appelées "Armée du Liban du Sud". Les frontières de la zone sous contrôle israélien n'ont pas été clairement définies mais sont délimitées de fait par les positions avancées des FDI et des forces de facto. Cette zone comprend la zone adjacente à la ligne de démarcation de l'armistice, une partie des secteurs des bataillons fidjien, népalais, irlandais, ghanéen et finlandais et tout le secteur du bataillon norvégien, ainsi que des zones assez importantes au nord de la zone d'opérations de la FINUL. A l'intérieur de celle-ci, les FDI et les forces de facto ont continué à occuper 72 positions, comme il est indiqué sur la carte ci-jointe. Celle-ci signale également les secteurs sous contrôle israélien situés au-delà de la zone d'opérations de la FINUL.

11. Dans la zone qu'il contrôle, Israël a maintenu en activité, en plus des forces de facto, une administration civile et un service de sécurité. Les déplacements entre la zone sous contrôle israélien et le reste du Liban sont étroitement contrôlés et cette zone demeure économiquement tributaire d'Israël. On estime à 3 000 le nombre de Libanais résidant dans cette zone qui travaillent en Israël. Ce sont les forces de facto et le service de sécurité qui déterminent l'accès aux emplois en question. La FINUL a de nouveau reçu des plaintes concernant le recrutement forcé pour servir dans les forces de facto.

12. La période considérée a commencé par une escalade des hostilités, notamment le pilonnage d'objectifs civils dans le sud du Liban et le nord d'Israël, dont le point culminant a été le bombardement intense, qui a duré toute la semaine du 25 au 31 juillet 1993, de villages situés au sud et au nord du Litani par l'armée de l'air et l'artillerie israéliennes. A l'intérieur de sa zone d'opérations, la FINUL a dénombré quelque 28 000 coups de pièces d'artillerie, de pièces de char et de mortier et 800 bombes et missiles largués de l'air. En outre, la zone a essuyé des dizaines de milliers de tirs d'arme automatique et de fusil. Les effets des bombardements ont été très graves : à l'époque, de source libanaise, on a fait état d'un total de 130 tués et de plus de 500 blessés; dans sa zone d'opérations, la FINUL a pu confirmer qu'il y avait eu 15 tués et 27 blessés. De nombreuses maisons ont été détruites ou endommagées, notamment des écoles et des installations médicales; on estime à 200 000 le nombre d'habitants temporairement déplacés de la zone d'opérations de la FINUL.

13. Comme suite à l'établissement d'un cessez-le-feu le 31 juillet 1993, et après avoir consulté l'ONU, le Gouvernement libanais, le 9 août 1993, a envoyé une unité de l'armée dans la zone d'opérations de la FINUL dans le but d'y maintenir l'ordre. Cette unité de 300 hommes (tous grades confondus) est restée déployée dans des garnisons à Qana, Jwayya, Arzun et Bir as Sanasil.

14. La FINUL a continué de s'opposer aux tentatives faites par des éléments armés pour pénétrer ou opérer dans la zone où elle est déployée. Il en est parfois résulté des frictions aux points de contrôle de la FINUL, suivies de harcèlement et de menaces contre les membres de la Force. Ces incidents ont généralement été réglés par voie de négociation. Le 25 octobre 1993, la position 5-4 a essuyé un tir nourri d'armes individuelles, à la suite d'un

accident de la circulation au cours duquel un motocycliste libanais est mort après être entré en collision avec un camion-citerne de la FINUL transportant de l'eau.

15. Depuis le début du mois d'août 1993, la FINUL a dénombré 80 opérations lancées contre les forces de défense israéliennes (FDI) et les forces de facto par des éléments armés qui ont proclamé leur résistance à l'occupation israélienne (8 en août, 20 en septembre, 8 en octobre, 18 en novembre, 22 en décembre et 4 au cours de la première quinzaine de janvier). De nombreuses attaques ont également été signalées contre des positions des FDI et des forces de facto au nord du Litani. Au cours de ces opérations, les éléments armés ont utilisé des engins piégés placés au bord des routes, des roquettes, des mortiers, des grenades à fusil et des missiles antichar. Depuis juillet 1993, il n'a été signalé aucun tir dirigé contre le nord d'Israël.

16. Les FDI et les forces de facto ont réagi à ces attaques ou ont lancé elles-mêmes des opérations contre les éléments armés, en faisant appel à l'artillerie et en utilisant des mortiers, des chars et des avions. Il y a eu très peu de cas de tirs aveugles contre des objectifs civils. En plus du bombardement de juillet, la FINUL a enregistré environ 8 900 coups d'artillerie, de mortier et de pièces de char tirés par les FDI ou les forces de facto, contre un total de 7 900 au cours des six mois précédents.

17. Comme par le passé, de nombreux tirs provenant des FDI et des forces de facto ont été dirigés contre des positions et des membres de la FINUL ou aux abords de ces positions. La Force a essuyé au total 303 tirs au cours du bombardement de juillet et 222 depuis lors. Ce sont les secteurs d'opérations des contingents irlandais et finlandais qui ont été la cible de plus de 70 % de ces derniers tirs. La Force a maintes fois protesté contre ces attaques auprès des autorités israéliennes. Durant la période considérée, deux incidents particulièrement graves se sont produits : le 27 juillet 1993, le quartier général du bataillon népalais a été bombardé par un avion israélien et a subi de gros dommages. Heureusement, il n'y a eu que trois blessés légers parmi les soldats népalais. Le 27 décembre 1993, les forces israéliennes ont dirigé des tirs de char contre une patrouille de la FINUL près de Blat. Un soldat norvégien a été tué et un autre gravement blessé. La Force a vivement protesté contre ces attaques auprès des autorités israéliennes, qui ont exprimé leur regret.

18. Durant la période considérée, les membres de la Force ont désamorcé des mines, des engins piégés déposés au bord des routes et un très grand nombre de munitions de guerre et d'obus de mortier non explosés restant du bombardement des FDI et des forces de facto de juillet 1993. La FINUL a également démantelé divers types de dispositifs explosifs dans la zone de déploiement. Au total, 334 explosions contrôlées ont ainsi été effectuées.

19. La FINUL a poursuivi, dans la limite des moyens dont elle disposait, son aide humanitaire en faveur des populations civiles de la région. Elle a accompli des efforts particuliers à cet égard durant et après le bombardement de juillet 1993. En août, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires s'est rendu dans la région pour évaluer la situation et coordonner l'aide humanitaire fournie par les organismes des Nations Unies. Pour mettre en route

les opérations de secours d'urgence, des avances d'un montant de 5 millions de dollars et de 2 millions de dollars provenant du Fonds central autorenewable de secours d'urgence ont été mises à la disposition d'Habitat et du PAM, respectivement. Un appel global en vue de la fourniture d'une assistance immédiate d'un montant de 28,5 millions de dollars a été lancé le 20 août 1993. Dans le cadre de ces efforts, la FINUL a fourni un appui sur le terrain, déblayant les décombres pour faciliter la réparation de maisons, d'écoles, d'hôpitaux et d'autres installations. La Force a coopéré étroitement dans ce domaine avec les autorités libanaises, le Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes et programmes des Nations Unies exerçant des activités au Liban. Elle a également continué de fournir une assistance aux habitants de la région, qu'elle a approvisionnés en fournitures médicales, en eau, en vêtements, en couvertures, en vivres, en combustible et en électricité; elle a remis en état des bâtiments endommagés par les combats et assuré la protection des agriculteurs. De plus, grâce aux ressources mises à sa disposition par les Etats qui fournissent des contingents, elle a exécuté des projets hydrauliques, fourni du matériel ou des services à des écoles et fait don de fournitures aux services sociaux et à des personnes dans le besoin. Les centres médicaux et les équipes sanitaires mobiles de la FINUL ont soigné en moyenne 2 800 civils par mois, et des soins dentaires ont également été assurés sur le terrain. Le personnel de la FINUL a donné 19 455 dollars pour des causes humanitaires.

III. ASPECTS FINANCIERS

20. Par sa décision 48/464 du 23 décembre 1993, l'Assemblée générale, à titre exceptionnel, a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour la FINUL jusqu'à concurrence d'un montant brut de 24 millions de dollars (montant net : 23,5 millions de dollars) pendant la période allant du 1er février au 31 mars 1994, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 31 janvier 1994. En pareil cas, et si l'on se fonde sur l'hypothèse que l'effectif moyen de la Force sera maintenu à 5 250 hommes et que la Force continuera à assumer ses responsabilités actuelles, les dépenses que l'ONU devra assumer pour financer les opérations de la Force pendant deux mois seront dans les limites des engagements de dépenses autorisés par l'Assemblée générale dans sa décision 48/464. Pour la période postérieure au 31 mars 1994, le coût du maintien de la Force est estimé à 11 857 000 dollars (montant brut) par mois (montant net : 11 474 500 dollars), sur la base du même effectif et des mêmes responsabilités.

21. Au 31 décembre 1993, les arriérés de contributions au Compte spécial de la FINUL pour la période allant de la date de création de la Force jusqu'au 31 janvier 1994 se chiffraient à 207,7 millions de dollars.

IV. OBSERVATIONS

22. Au cours des six derniers mois, la situation dans le sud du Liban est restée tendue et explosive. Les bombardements israéliens exceptionnellement intenses à la fin du mois de juillet ont été suivis par une période d'accalmie, mais en septembre, les hostilités ont repris comme avant. Il y a lieu de noter

qu'à partir du mois d'août, les attaques contre des objectifs civils ont nettement diminué par rapport aux périodes précédentes.

23. La Force a continué de faire de son mieux pour limiter le conflit autant que possible. Elle a également fait tout ce qu'elle pouvait pour protéger les habitants des effets de la violence et pour les aider. Elle a cependant de nouveau été considérablement gênée dans sa tâche par les tirs dont ses positions et son personnel ont été la cible et qui ont fait un mort parmi ses membres. Je tiens à souligner de nouveau l'obligation qui incombe à tous de respecter le caractère international et impartial de la Force.

24. En dehors de la zone d'opérations de la FINUL, le Liban a poursuivi son chemin vers la normalisation. Dans la zone de la FINUL, le déploiement d'une unité de l'armée libanaise chargée du maintien de l'ordre a représenté un nouveau progrès vers le rétablissement de l'autorité du Gouvernement.

25. D'un autre côté, Israël a continué d'occuper certaines parties du sud du Liban, bien que le Conseil de sécurité ait à plusieurs reprises exigé son retrait. Les hostilités se sont poursuivies et la FINUL n'a pas pu s'acquitter de son mandat.

26. L'attitude générale d'Israël concernant la situation dans le sud du Liban et le mandat de la FINUL demeure telle qu'elle est décrite dans les rapports précédents. Les autorités israéliennes affirment qu'Israël n'a pas d'ambition territoriale au Liban et que l'établissement de la "zone de sécurité" procède d'un arrangement temporaire. A leur avis, cet arrangement sera nécessaire pour assurer la sécurité du nord d'Israël tant que le Gouvernement libanais ne sera pas en mesure d'exercer effectivement son autorité et d'empêcher que son territoire ne soit utilisé pour lancer des attaques contre Israël. Les autorités israéliennes considèrent en outre que le contentieux israélo-libanais devrait être réglé par la voie de négociations bilatérales menées dans le cadre des pourparlers de paix et aboutissant à un traité de paix entre les deux pays.

27. Pour sa part, le Gouvernement libanais demeure pleinement engagé dans le processus de reconstruction du pays et de réconciliation nationale. Il estime que rien ne saurait justifier la poursuite de l'occupation israélienne sur son territoire, qu'il juge être la cause réelle des hostilités continues dans le sud du pays. Sa position est décrite dans une lettre que le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation m'a adressée le 13 janvier 1994 (S/1994/30), par laquelle il m'informait également de la décision du Gouvernement libanais de demander au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois.

28. Bien que la FINUL continue d'être empêchée d'appliquer son mandat, sa contribution à la stabilité et la protection qu'elle est en mesure d'offrir à la population de la région restent importantes. Je recommande donc au Conseil de sécurité d'accéder à la demande du Gouvernement libanais et de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 31 juillet 1994. Je ne propose pas de réduire les effectifs de la Force à ce stade, mais j'espère sincèrement qu'à la fin de cette période de six mois, les pourparlers de paix en cours auront marqué suffisamment de progrès pour justifier une nouvelle réduction des effectifs de la Force.

29. Tout en formulant cette recommandation, je me dois d'attirer de nouveau l'attention sur le fait que le Compte spécial de la FINUL demeure fortement déficitaire. Les contributions impayées se chiffrent actuellement à environ 207,7 millions de dollars. Je demande instamment à tous les Etats Membres de verser rapidement et intégralement leurs contributions, et d'acquitter la totalité de leurs arriérés, qui représentent une dette de l'Organisation à l'égard des Etats Membres qui fournissent des contingents à la FINUL. Je saisis cette occasion pour exprimer ma profonde gratitude aux gouvernements de ces Etats Membres pour leur appui résolu et je tiens à remercier le Gouvernement suédois, qui retire son contingent, de la contribution qu'il a apportée à la FINUL pendant tant d'années.

30. Pour terminer, je tiens à rendre hommage au général Trond Furuhovde, commandant de la Force, et à tous les hommes et femmes placés sous son commandement, pour la manière dont ils s'acquittent de leur mission difficile et souvent dangereuse. Ils méritent d'être salués pour leur discipline et leur courage remarquables qui font honneur à eux-mêmes, à leur pays et à l'Organisation des Nations Unies.

Note

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément de janvier, février et mars 1978, document S/12611.
